



**Arrêté temporaire n° 23-AT-0135**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**QUAI DU MARECHAL FOCH**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise le 27 juillet 2023 par le SERVICE CULTUREL - MAIRIE D'AMBOISE demeurant AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37400 AMBOISE représentée par Madame Karine DASTAIN aux fins de modifier un article de l'arrêté n°23-AT-0127 en date du 4 mai 2023 réglementant le stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de festivités rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2023 au 10/08/2023 QUAI DU MARECHAL FOCH,

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 5 de l'arrêté n° 23-AT-0127 en date du 4 mai 2023 est abrogé.

### Article 2

À compter du 09/08/2023 à 17 heures et jusqu'au 10/08/2023 à 23 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DU MARECHAL FOCH, seulement devant "Ethic Etapes". Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 juillet 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge  
de la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*